**FOIRE AUX QUESTIONS**

**relative à la collecte de données sur les flux de contrats d’assurance vie et d’épargne retraite**

***Comment déclarer les avances sur contrats ?***

Les versements et les remboursements d’avances sur contrats ne doivent pas donner lieu à l’enregistrement de flux.

***Comment déclarer les transferts?***

Les transferts internes de contrats au sein d’un même organisme ne doivent pas donner lieu à l’enregistrement de flux (primes/rachats) mais doivent être comptabilisés comme des arbitrages à hauteur du changement de répartition €/UC entre le contrat d’origine et le nouveau contrat. Les transferts externes (entre organismes) doivent être déclarés comme des flux (primes pour le bénéficiaire du portefeuille / rachats pour le cédant du portefeuille).

***Les déclarations rétroactives et resoumissions sont-elles possibles ?***

Oui mais seulement pour la campagne de collecte en cours (jusqu’à fin janvier N+1 pour l’année N). Les resoumissions sont ainsi acceptées mais doivent se reporter aux échéances concernées (ou être lissées) et non concentrées sur une seule semaine. Une correction qui conduirait à des primes ou prestations négatives sur une semaine donnée sera rejetée.

***Dans quel type de support doit-on déclarer les contrats Eurocroissance ?***

Les contrats Eurocroissance doivent être enregistrés avec les support en euros (rachetables ou non rachetables selon le type de contrat).

***La nature du contrat (rachetable/non rachetable) prévaut-elle toujours sur celle des supports (€/UC) ?***

Oui. Il y a désormais une granularité plus fine sur les supports des contrats non rachetables, mais la nature du contrat demeure l’axe principal d’affectation.

Exemple : *Dans quelle catégorie doit-on enregistrer un contrat PERP en UC ?*  Dans le cadre de l’instruction 2023-I-20, la déclaration doit être faite dans le non rachetable en UC.

***Peut-on déclarer d’autres éléments que les affaires directes ?***

Non, seules les affaires directes doivent être déclarées comme le mentionne l’instruction.

***En tant que groupe, doit-on aussi inclure les montants des flux d’assurance-vie de nos filiales dans le même template ?***Non, vous devez uniquement déclarer les montants des flux pour votre entité sur base sociale. Les montant des flux cumulés pour une année doivent être globalement cohérents (modulo les décalages comptables) avec les montants déclarés dans les documents prudentiels nationaux annuels (FR.13.01 et RC.13.07).

***Doit-on enregistrer les flux de provisions ?***

Non seuls les flux de trésorerie (encaissements/décaissements) doivent être enregistrés. Par exemple, seuls les sinistres payés sont à déclarer (et non les provisions pour sinistres à payer).

***Comment sont comptabilisées les rentes ?***
Les rentes doivent être comptabilisées dans les prestations hors rachats.

***Précision relative aux données trimestrielles attendues sur les supports non rachetables***

Il s’agit de données à échéance sur la période d’un trimestre et non de données cumulées.

Ainsi au Trimestre 1 sont attendues des données sur la période du 1er janvier au 31 mars ; au Trimestre 2 des données sur la période du 1er avril au 30 juin ; au Trimestre 3 des données sur la période du 1er juillet au 30 septembre, et au trimestre 4 de l’année N-1 des données sur la période allant du 1er octobre au 31 décembre.

***Précision relative aux règles de fonctionnement des arbitrages***

a = Arbitrages **nets** unités de compte vers euros

b = Arbitrages **bruts** unités de compte vers euros

c = Arbitrages **brut**s euros vers unités de comptes

Avec b ≥ 0, c ≥ 0 et l’égalité : a = b – c

Si b>c alors a > 0 : arbitrages **nets** des unités de compte vers les euros.

Si b<c alors a < 0 : arbitrages **nets** des euros vers les UC.